

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

126-2026

AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE Bric à Brac le dimanche 27 septembre 2026

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Commerce notamment ses articles L310-2, R.310-8 et R.310-9,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R.321-9 à R.321-12,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Vu la déclaration préalable de vente au déballage déposée par la société Cap Evasion Loisirs auprès de la commune,
- Considérant que la société Cap Evasion Loisirs, domiciliée 44, allée de la ZA du Val de l'Aune – 72210 Roëzé-sur-Sarthe, organise le dimanche 27 septembre 2026 une manifestation de type bric-à-brac sur le site de la guinguette – 217 route de Parigné le Polin,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la commodité du passage à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

Le Maire autorise le déroulement du bric à brac le **dimanche 27 septembre 2026** au 217 route de Parigné le Pôlin à ROEZE SUR SARTHE.

La société Cap Evasion Loisirs est seule juge de l'acceptation ou du refus des exposants.

Le demandeur doit se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 – REGISTRE :

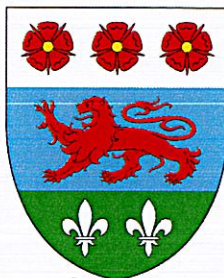
Cap Evasion Loisirs devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Il est appelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit comprendre :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 0243772622
accueil@roeze.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

Le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard **dans le délai de huit jours**, il est déposé à la Mairie du lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 – SECURITE :

Cap Evasion Loisirs devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons entre les stands

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 23 septembre 2026



Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié et affiché le 23/09/26

Acte Diffusé à :

- * Gendarmerie nationale – Brigade de la Suze,
- * Cap Evasion Loisirs

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 0243772622
accueil@roeze.fr